Flashez ce QRCode pour accéder à notre site internet

Plan de prévention, coordination SPS : Lequel appliquer ?

Durée

7.00 Heures
1 Jour

Pré Requis

Français lu , parlé, écrit

Public Concerné

Chefs d'établissement, maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordres, membres du CHS CT.

Référence

STD-ADRRE91

Objectifs :

- Choisir le décret applicable (plan de prévention ou coordination SPS) en fonction de la nature de l'opération dont le stagiaire aura la responsabilité et des dispositions règlementaires
- Savoir appliquer les dispositions règlementaires liées au décret du 20.02.1992 et de l'arrêté du 19.03.1993
- Savoir appliquer les dispositions règlementaires liées au décret du 26.12.1994

Contenu

- **Les enjeux législatifs et réglementaires liés à la co-activité d'entreprises.**
- **Les responsabilités encourues au pénal et au civil.**
- **Les dispositions réglementaires liées au décret du 20.02.1992 et à l'arrêté du 19.03.1993 :**
  - Réunion et visite préalables
  - Etablir un plan de prévention
  - Informer des salariés sur les risques liés à la co-activité et l'accueil des salariés
  - Suivre les interventions
- **Les dispositions réglementaires liées au décret du 26.12.1994, modifié par le décret du 24.01.2003 :**
  - Appliquer les Principes Généraux de Prévention
  - Déclarer les opérations de niveaux 1 et 2
  - Désigner le ou les coordonnateurs SPS
  - Faire établir de PGC
  - Faire établir le DIUO
  - Constituer le CISSCT par les opérations de niveau
- **Choix du cadre réglementaire en fonction de la nature de l'opération.**

Qualification Intervenant (e)(s)

Spécialiste en prévention réalisant des missions d'inspection, d'audit, d'assistance et / ou de conseil dans le domaine concerné

Moyens pédagogiques

Exposés didactiques, exercices d'entrainement

Modalités d'évaluation

Evaluation par le formateur concernant l'atteinte des différents objectifs visés